

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 NOVEMBRE 2015**

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes.

Objet n° 1 : FOURRIERE ANIMALE.

Délibération n° DE_2015_126

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de la future convention de groupement de commande "Fourrière Animale". Ce groupement coordonné par la ville de Clermont-Ferrand permet à chaque membre à la fois de remplir les obligations réglementaires du Maire en matière de gestion des animaux trouvés errants sur la voie publique, de bénéficier d'une prestation de qualité et de maîtriser les coûts. Grâce à cette démarche, le prix forfaitaire par an et par habitant est actuellement de 1,00 €.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal que la Commune de Saint-Genès-Champespe a déjà signé une convention dans ce domaine avec l'Association Protection des Animaux du Puy-de-Dôme moyennant une participation aux frais de fourrière à 0,525 € par habitant.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, décide de ne pas donner suite à la proposition de la Ville de Clermont-Ferrand et souhaite poursuivre sa avec l'Association Protection des Animaux du Puy-de-Dôme.

Objet n° 2 : CONSTRUCTION D'UN DEUXIEME COLUMBARIUM.

Délibération n° DE_2015_127

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des différents devis en sa possession relatifs à la construction d'un deuxième columbarium.

Après étude le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, opte pour un columbarium de dix cases en granit et charge le Maire d'obtenir une remise auprès des entreprises qui ont répondu.

Objet n° 3 : DETERMINATION DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE.

Délibération n° DE_2015_128

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer avant la fin de l'année afin de définir la longueur de la voirie communale effective au 1er janvier 2015.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, fixe la longueur de la voirie communale à 30 000 mètres et charge le Maire d'en informer la Préfecture du Puy-de-Dôme et plus précisément le service de la D.G.F..

Objet n° 4 : DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA COMMUNE PARMIS LES COMMUNES SINISTREES AU TITRE DE LA SECHERESSE 2015.

Délibération n° DE_2015_129

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conséquences pour la profession agricole de la sécheresse subie de mai à septembre 2015.

Suite aux estimations faites par les agriculteurs, la perte de rendement se situe entre 40 et 70 %. Ces pertes compromettent l'équilibre de trésorerie dans les exploitations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, autorise le Maire à déposer une demande de dégrèvement de T.F.N.B. et demande que la commune soit déclarée sinistrée au titre des calamités agricoles.

Objet n° 5 : PROJET CHROMALYS.

Délibération n° DE_2015_130

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du mail qu'il a reçu de l'Association des Maires Ruraux et relatif au projet Chromalys.

Cette démarche visant à collecter des fonds auprès d'un grand nombre d'investisseurs privés par l'intermédiaire d'une plateforme web My Pharma Company permettrait à tout souscripteur (souscription minimale de 50 €) d'être "rémunéré" par la suite de son investissement par un pourcentage prélevé sur le chiffre d'affaire de la société pendant les douze prochaines années.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, décide de ne pas investir dans ce projet.

Objet n° 6 : MISE EN PLACE D'UN FLUX D'ACTUALITES SUR LE SITE DE LA COMMUNE.

Délibération n° DE_2015_131

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de Monsieur MORGE, promoteur de vente de CentreFrance relative à la mise en place d'un widget dans le site de la commune afin de l'enrichir.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, accepte pour une année la mise en place de ce flux d'informations de la commune sur le site moyennant le paiement d'une somme de 580,00 € T.T.C. (290,00 € de frais fixes de mise en place et 290,00 € d'abonnement annuel aux flux d'informations) et charge le Maire de réunir le Conseil Municipal avant toute reconduction afin d'en évaluer les retombées.

Objet n° 7 : FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES ET IMPUTEES AU CHAPITRE 204 DU BUDGET DE LA COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPESPE.

Délibération n° DE_2015_132

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, que suite à un entretien avec la Trésorerie, il convient de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées et imputées au chapitre 204.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, de fixer la durée de leurs amortissements à cinq ans et donne pouvoir au Maire.

Objet n° 8 : VIREMENT DE CREDITS CONCERNANT LA SECTION DE FONCTIONNEMENT ET VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES EN SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET DE LA COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPESPE DE L'ANNEE 2015.

Délibération n° DE_2015_133

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, qu'il convient d'effectuer des décisions modificatives sur le budget de la Commune de Saint-Genès-Champespe année 2015, afin de pouvoir passer les écritures budgétaires nécessaires à l'amortissement de la subvention d'équipement versée et imputée au chapitre 204.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, d'effectuer les modifications suivantes et donne pouvoir au Maire :

Virement de crédits :

Dépenses de fonctionnement :

Article 61524 (Entretien et réparations bois et forêts) : - **629,00 €**.

Article 681-042 (Dotations aux amortissements et aux provisions - charges de fonctionnement courant) : + **629,00 €**.

Vote de crédits supplémentaires :

Recettes d'investissement :

Article 280412-040 (Subventions d'équipement versées Bâtiments et installations) **opération 00** (opérations financières) : + **629,00 €**.

Dépenses d'investissement :

Article 231 (Immobilisations corporelles en cours) **opération 127** (Plan d'Aménagement du Bourg) : + **629,00 €**.

Objet n° 9 : VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES EN SECTION D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPESPE DE L'ANNEE 2015.

Délibération n° DE_2015_134

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, qu'il convient d'effectuer un vote de crédits supplémentaires en section d'investissement sur le budget de la Commune de Saint-Genès-Champespe année 2015.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, de voter les crédits suivants et donne pouvoir au Maire :

Vote de crédits supplémentaires :

Recettes d'investissement :

Article 024 (Produits des cessions d'immobilisations) **opération 00** (opérations financières) : + **1 000,00 €**.

Dépenses d'investissement :

Article 231 (Immobilisations corporelles en cours) **opération 127** (Plan d'Aménagement du Bourg) : + **1 000,00 €**.

A Saint-Genès-Champespe, le 24 novembre 2015.

Le Maire,
Daniel GAYDIER,